

## **CONDITIONS GENERALES**

Le paiement d'acompte de 25 % de réservation du client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

### **CONDITIONS DE RESERVATION ET REGLEMENT**

#### **● OPTION**

L'option passée donne droit de priorité. Cette priorité peut être interrompu par la demande d'un autre client souhaitant réserver une prestation à la même date et qui fera le versement d'un acompte de 75 %.

Nous vous contacterons, une fois informé vous disposez de 48 heures pour confirmer l'option en faisant une réservation ferme avec le versement d'un acompte de 50 % (un additionnel 25 %).

#### **● RESERVATION**

Les réservations deviennent définitives après que le client a accepté les présentes conditions générales et après versement d'un acompte de 25 %, sous réserve de disponibilité à réception de cet acompte.

#### **● FRAIS DE DEPLACEMENT**

Deplacement gratuit en 75, 78, et 92. Pour toute distance supérieure, des frais (0,6€ par kilometre + essence et péage) seront comptabilisés, en sus, et nécessiteront un devis personnalisé, en fonction de l'éloignement et du matériel à transporter.

#### **● MODALITES DE PAIEMENT**

- 25 % d'acompte à la réservation
- 100 % d'acompte aux faux billets (unique à votre soirée)

Le solde dû et frais de déplacement du devra être réglé au plus tard avant la prestation

- En cas d'absence d'un représentant de votre entreprise/événement le jour de la manifestation, vous devrez nous faire parvenir le règlement du solde au plus tard 7 jours avant la date de la prestation.

Le non respect du paiement du solde restant dû dans les conditions ci-dessus, entraînera l'annulation dans sa totalité de la prestation ainsi que la perte de l'acompte versé.

#### **● OBLIGATION**

Le client doit prévoir des places de parking à proximité du lieu de la prestation pour deux voitures break.

## ● RESPONSABILITE

Le client est seul responsable de la soirée. Il se chargera de toute déclaration et demande d'autorisation en temps opportun.

Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de leurs invités. Ils seront seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causé au matériel par leur convives.

En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé afin de ne pas compromettre les engagements à venir.

Si le matériel n'est pas réparable le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

La responsabilité de la société Jeux de Foire ne serait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique du site de réception.

Suite à tout incident technique, non responsable à la société Jeux de Foire, et entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

## ● ANNULATION DU CONTRAT DE VENTE

Entraîne :

- la perte de l'acompte versé à la réservation
- la perte de l'acompte versé aux faux billets (unique à votre soirée)

Afin de se prémunir, le contractant peut souscrire auprès de sa compagnie d'assurance une garantie pour "pertes de frais engagés à la suite d'annulation de manifestation".